



## Section TAEKWONDO

# REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Aucun adhérent inscrit ou en cours d'inscription ne pourra prendre part aux séances d'entraînement ou d'initiation sans avoir au préalable justifié d'un certificat médical datant de moins d'un an, et attestant de son aptitude à la pratique du Taekwondo.

Article 2 : Tout adhérent devra produire sous huitaine au Bureau de la section, ou à défaut au professeur, un dossier d'inscription complet (certificat médical ou passeport sportif en cours de validité, visé et tamponné pour la saison par le médecin et par les parents pour les adhérents mineurs; fiche d'inscription, demande de licence et règlement intérieur complétés et signés; le cas échéant photos d'identité et enveloppe timbrée).

Article 3 : Le certificat médical pour la saison en cours figurant sur le passeport sportif devra impérativement être rempli et signé par le médecin dans les meilleurs délais, et ce même si un certificat médical a déjà été remis au Bureau pour la même saison.

Article 4 : Toute adhésion ne sera considérée comme définitive qu'à réception par le Bureau de la section de toutes les pièces du dossier d'inscription dûment complétées, et à l'issue du paiement intégral de la cotisation club, de la licence fédérale, et, le cas échéant, du passeport sportif. La cotisation est due pour la saison sportive entière. Passé un délai de rétractation de 7 jours, elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Le Professeur, ou l'un de ses assistants, a toute autorité dans l'enseignement et la pratique du Taekwondo, et pour tout événement particulier pouvant survenir durant les cours ou séances d'entraînement.

Article 6 : Chaque participant est tenu de respecter les horaires des cours ou entraînements qui sont communiqués par le Bureau par voie d'affichage ou sur le blog de la section. En cas de retard, le Professeur ou ses assistants auront toute latitude d'accepter ou de refuser les retardataires. Sauf décision contraire du Professeur annoncée au cas par cas, il n'y a pas d'enseignement durant les périodes de vacances scolaires.

Article 7 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et cesse dès sa sortie de la salle. Les parents et responsables des adhérents mineurs doivent impérativement les accompagner jusqu'à la salle d'entraînement et attendre leur prise en charge par le Professeur ou par l'un de ses assistants. Ils devront de même se présenter au Professeur ou à ses assistants pour venir les rechercher à l'issue du cours. Il est formellement interdit de quitter les cours sans l'autorisation du Professeur ou des ses assistants.

Article 8 : La section ne pourra être tenue pour responsable des vols ou disparitions qui pourraient être constatés en dehors de la salle d'entraînement, et en particulier dans les vestiaires, sanitaires et abords des locaux.

Article 9 : Il est formellement interdit d'accéder depuis la voie publique jusqu'aux abords immédiats de la salle d'entraînement à l'aide de tout véhicule à moteur. L'accès des bicyclettes est toléré à condition de respecter les règles élémentaires de sécurité et de courtoisie, et de ne pas les introduire dans les locaux. La section ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir aux véhicules des adhérents à l'occasion des entraînements ou autres manifestations.

Article 10 : Chaque pratiquant doit adhérer à l'éthique du Taekwondo, dans le respect d'autrui et de lui-même : avoir une tenue propre et repassée, des ongles courts et propres, ne pas porter de bijoux ou piercings, éviter tout débordement de comportement ou de vocabulaire. En cas d'hémorragie, de blessure ou de douleur anormale, garder son calme, informer le Professeur ou ses assistants, et se conformer à leurs instructions.

Article 11 : L'adhésion à la section implique l'acceptation du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Nom de l'adhérent : ..... Prénom : .....

Fait à : ..... Le .....

*(signature de l'adhérent ou du représentant légal si mineur)*